

**Document Informel No. WP.29-132-13**

**132 ième session de WP.29, 9 - 12 mars 2004,  
point 9.5. de l'ordre du jour**

**Original: FRANCAIS et ANGLAIS**

**Note de l'expert de la France  
à l'attention du WP.29/AC.2**

Objet: Etude d'un dispositif d'enregistrement des données en cas d'accident (EDR).

Pour améliorer la sécurité routière, il est nécessaire d'analyser les causes et les circonstances des accidents de la route, et la connaissance objective des données principales de la conduite d'un véhicule au moment d'un choc est un élément précieux de cette analyse.

Cette connaissance peut aussi servir, en cas de besoin, pour aider à déterminer les responsabilités des différents conducteurs impliqués. De ce fait, elle peut jouer un rôle préventif sur le comportement des conducteurs.

Il est aujourd'hui possible d'enregistrer, pour un faible coût, les données principales de la conduite d'une voiture dans les quelques secondes qui précèdent et qui suivent un choc ayant entraîné le déclenchement des air bags. Il est donc souhaitable de préparer une normalisation internationale de ces enregistrements (liste des paramètres et durée d'enregistrement) ainsi que de l'interface permettant le recueil des données enregistrées.

L'expert de la France demande au WP.29 d'étudier les conditions et les modalités d'une généralisation, sur les voitures neuves, d'un système d'enregistrement des données en cas de choc.

---